

I. FICHE D'IDENTITÉ DE LA CNFF

Association COORDINATION NATIONALE DU FACE A FACE (CNFF)

56 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris

Siret 903096360 00032, APE 9412Z

Tél : 06 12 51 67 93

Site internet : www.cnff-france.org

La CNFF comprend des membres répartis en deux collèges, le collège des Organismes Sans But Lucratif (OSBL) et le collège des agences.

Par leur adhésion à l'association CNFF, les membres reconnaissent et acceptent une autorégulation et une organisation des campagnes en face à face au niveau national (métropole et DROM COM) et s'engagent dans cette démarche pour l'ensemble de leur activité en face à face.

II. PROCÉDURE D'ADHÉSION

Les admissions des membres sont prononcées par le Conseil d'administration à la majorité des quatre-cinquième de ses membres. En cas de rejet de la candidature, les décisions motivées seront communiquées aux intéressés dans les meilleurs délais.

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES OSBL



Réaliser des campagnes de face à face



Être un organisme sans but lucratif



Avoir une gestion désintéressée et des activités fiscalement non lucratives



Ratifier les statuts de l'association CNFF



Déclarer ses volumes annuels à la CNFF (confidentiel)

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES OSBL (SUITE)

Le collège des OSBL est composé d'OSBL Affiliés et d'OSBL Participants :

OSBL Affilié

Organisme à but non lucratif, d'intérêt général, faisant appel aux générosités au plan national. Un OSBL Affilié réalise un volume annuel supérieur à 4000 heures en campagne de face à face.

Chacun des OSBL Affiliés dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une cotisation permettant de contribuer au financement du fonctionnement de la CNFF.

OSBL Participant

Organisme à but non lucratif, d'intérêt général, faisant appel aux générosités au plan national. Un OSBL Participant réalise un volume annuel inférieur à 4000 heures en campagne de face à face ou réalise des missions en face à face depuis moins de 2 ans et souhaite adopter ce statut plutôt que celui d'OSBL Affilié. Le statut d'OSBL Participant est obligatoire la 1^{ère} année civile de l'adhésion.

Chacun des OSBL Participants dispose d'une voix délibérative pour les élections des membres du Conseil d'administration et du Comité paritaire à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire (soumise à TVA) permettant de contribuer au financement de la CNFF.

Documents à transmettre à la CNFF lors de la candidature de l'OSBL

- ✓ Le **bulletin d'adhésion**, dument rempli et signé par l'OSBL, qui s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, et les documents-cadres de l'association CNFF ;
- ✓ Les **statuts et le règlement intérieur de la structure candidate** ;
- ✓ Les **comptes** et les **rapports d'activités** des trois derniers exercices la structure ;
- ✓ La **justification de son éligibilité au régime fiscal de faveur du mécénat** tel que défini par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (remplir l'attestation sur l'honneur) ;
- ✓ (1) Le **volume horaire et le nombre estimatif de campagnes de face à face par canal** (rue, site privé, porte-à-porte) **ET par prestataire** pour la 1^{ère} année civile d'adhésion (année N) et, le cas échéant, les nombres, natures et volumes annuels de campagnes de face à face réalisées lors des deux années précédant la demande d'admission.
- ✓ **Dans le cadre d'une fondation abritée** : fournir une lettre signée de la fondation abritante vous autorisant à devenir membre de la CNFF.
- ✓ Un **texte synthétique de présentation de l'activité** de votre structure (1000 signes, espaces compris) ;
- ✓ Le **logo** de votre structure ainsi que la **charte graphique** ;
- ✓ Le **relevé d'identité bancaire** (RIB) de l'OSBL.

(1) Il est précisé que ces données ne sont consultables que par la Direction de la CNFF